

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-29

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, M. Luc DUCLOS, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlene GRIFFON, M. André MARCHAIS, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND

Absents : Mme Céline ROUIL (arrivée à 19h30)

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 19 mai 2025
Convocation affichée le 19 mai 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 02/06/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250526-D2025_29_DE

Date de publication sur le site internet : 02/06/2025

Objet : Intégration de la parcelle OA1337 dans le domaine public.

Monsieur informe le conseil municipal qu'une parcelle appartenant à la commune (OA 1337) et situé Rue du Fief d'Oripe à Azay est toujours dans les propriétés privées, il convient donc de la classer dans le domaine public afin de l'intégrer à la rue du Fief d'Oripe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer dans le domaine public la parcelle OA1337 et de l'intégrer à la rue du Fief d'Oripe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 26/05/2025

Le maire,
Matthieu CADOT



AR Prefecture

017-211703210-20250526-D2025_29-DE
Reçu le 02/06/2025

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.